

# COMPTE RENDU

## Séance du 10 Septembre 2015

L'an deux mil quinze le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, COMTE Delphine

### **Etaient présents :**

Mme BELLIN Béatrice, M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

**Etai(ent) absent(s) :** M. FOUREL Xavier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. NODON Henri

### **48-2015 : PARTICIPATION COMMUNALE ECOLE PRIMAIRE PRIVEE-CONTRAT D'ASSOCIATION**

Mme le Maire rappelle que la participation versée à l'école privée de Colombier le Jeune est de 417.17 € par élève, il invite le conseil municipal à fixer la participation pour l'année scolaire 2015/2016 ; il précise que cette participation est indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE de juin de chaque année (indice hors tabac ensemble des ménages pour juin 2015 =126.55 : variation annuelle de 0.3 %)  
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Fixe** la participation de la commune à **418.43 €** par élève pour les enfants domiciliés sur la commune,

### **49-2015 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le maire de MAUVES lui a adressé le 7ème avenant à la convention signé le 15 juillet 2008, concernant la participation des communes de résidence aux frais scolaires 2014/2015.

Un seul enfant de Colombier le Jeune est inscrit en primaire à l'école publique de Mauves.

Marlon GAUTHIER né le 16/02/2004

Soit 453 €

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

**Accepte** de participer aux frais scolaires supportés par la commune de MAUVES pour un enfant domiciliés à Colombier le Jeune.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le 7ème avenant à la convention du 15 juillet 2008.

### **50-2015 : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

Mme le maire rappelle au conseil municipal les conventions signées avec les communes de BOUCIEU LE ROI, ST BARTHELEMY LE PLAIN et GILHOC SUR ORMEZE pour la participation aux frais scolaires. Le récapitulatif des charges de l'année scolaire 2014-2015 fait apparaître un coût par élève de **994.24 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**Demande** à Mme le Maire de faire une demande de participation aux frais scolaires auprès des Communes ci-dessus énumérées.

**Charge** Mme le Maire de faire signer un avenant à la convention à chaque commune concernée.

**51-2015 : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE : CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC LES POSTES**

Mme le maire explique l'obligation des communes de dénommer toutes voies et de numéroter chaque bâtiment.

Pour ce faire, il est nécessaire que les acteurs de proximité et les autorités locales coopèrent et travaillent ensemble sur l'adressage pour améliorer l'accessibilité et la qualité de service rendu aux administrés et aux clients.

La charte d'engagement et de partenariat sur l'adressage permettra à la commune de Colombier le Jeune de bénéficier d'un soutien et d'une assistance technique gratuite de la poste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**Autorise** Mme le Maire à signer avec la Poste une charte d'engagement et de partenariat sur l'adressage.